



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- Séance du 30 janvier 2020 -**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 24 janvier 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 30 janvier 2020 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents** : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Odile VELAY, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Nicole DUPRAT, Guilhem SERRE, Marie-Agnès RÉMY, Albert BOURRUST, Sophie LANNI, Nathalie BEDOS-BAILLAT, Christelle POYO, Laurent BILLY, Éric CHAILLAN, Guy GLEIZES, Brigitte HOURTAL, Olivier LAHOUSSE, Brigitte BOUSQUET, Salvator D'AURIA, José CHIETERA lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient absents et ayant donné procuration** : Huguette LABALME à Odile VELAY, Maurice GODÉ à Édouard DE COLLE, Philippe SECONDY à Éric BASCOU, Maurice OUAZANA à Françoise GALLAS, Monique BERTOLETTI à José CHIETERA.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Madame Française GALLAS est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019**

Salvator D'AURIA remarque que sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal, il est indiqué que la modification des effectifs concerne des promotions des agents tandis que sur le site internet, on constate qu'il y a des offres d'emploi. Monsieur BASCOU répond qu'il y a effectivement des agents qui sont promus mais que les offres d'emploi en ligne ne sont pas directement en lien, elles concernent d'autres postes.

Salvator D'AURIA revient aussi sur les comparatifs des prix des terrains qui ont été faits par Monsieur le Maire dans le cadre de l'acquisition des terrains pour la construction du lotissement Le Clos de l'Yeuse. Monsieur D'AURIA conteste le choix des références de prix car il s'agit de terrains sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Il ajoute que ces terrains sont déjà viabilisés. Monsieur BASCOU précise que la comparaison avec Prades-le-Lez ou Vendargues s'est faite car ces villages sont proches de Teyran et de la même taille. Vouloir comparer avec des villages plus au nord ne serait pas la réalité. Les réseaux étaient présents juste dans la rue. Madame VELAY précise que lors de la négociation, c'est l'ancien PLU qui s'appliquait, avec une emprise au sol plus élevée. Monsieur BASCOU pense qu'il faut plutôt se réjouir que ce terrain fasse l'objet d'un projet utile pour les Teyrannais, qu'il tienne compte des riverains, et que nous puissions discuter ouvertement des prix pratiqués alors que des acteurs privés garderaient ces éléments pour eux. Monsieur BASCOU rappelle que ce point en début de séance concerne la rédaction du procès-verbal de la séance précédente. Il s'agit de parler des erreurs ou des coquilles, pas de refaire le débat.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 16 décembre 2019.

## **2- Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- Demande de fonds de concours 2020 auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (DEC-2019-17 - Cela concerne la signalisation du patrimoine, la création de liaisons douces et de parking, et l'aménagement de la place de l'Europe.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2020 (DEC-2019-18) - Cela concerne l'extension de l'école élémentaire
- Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 (DEC-2020-01) - Extension de l'école élémentaire également

## **3- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour le budget primitif M14 de l'exercice 2020**

### **Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Édouard DE COLLE rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, compte tenu de l'avancement de certains projets et pour éviter une rupture de gestion, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif, avant le vote des budgets primitifs 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

#### **M14 :**

<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>Crédits annuels BP 2019</b>	<b>Ouverture anticipée 2020</b>
20	Immobilisations incorporelles	21 184 €	5 296 €
21	Immobilisations corporelles	795 388 €	198 847 €

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif M14 de l'exercice 2020, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissements dans les limites indiquées ci-dessus.

## **4- Rapport et débat d'orientations budgétaires M14 - budget principal et budgets annexes de la commune exercice 2020**

### **Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Monsieur DE COLLE et Monsieur le Maire présentent à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires pour l'année 2020 à l'appui d'un Rapport d'Orientations Budgétaires. Un débat d'orientations budgétaires est tenu entre les élus.

Monsieur le Maire précise que certains chiffres clé méritent d'être rappelés.

La baisse des dotations de l'Etat qui a représenté 990 000€ perdus durant le mandat. Sur la même période, on a remboursé 1,5 millions d'euros de dette.

On peut noter aussi les chiffres de la démographie qui montrent plusieurs années de stabilité (+40 habitants).

Le bilan de 2019 montre un excédent brut de 286 000€ tandis que les opérations de Ramognère et Saint Martin ont dégagé ensemble une marge de 173 000€ bien qu'il s'agissait de projets créant du logement locatif social ou des terrains pour des primo accédant.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le rôle de la commune c'est avant tout le service à la population. Il remercie à ce titre tous les agents pour le mal qu'ils se donnent pour aider au quotidien les habitants.

À l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2020 organisé en son sein.

**5- Autorisation de signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue des Coteaux (CCGPSL)**

**Rapporteur : Odile VELAY**

Odile VELAY rappelle que le projet de création du lotissement « Le Clos des Coteaux » nécessite d'aménager le croisement de la rue des Coteaux et de la rue des Sports avec, notamment, la création de réseaux d'assainissement collectifs des eaux usées sur la rue des Coteaux.

Une offre de concours de GGL Aménagement, approuvée à l'unanimité lors du dernier conseil municipal, prévoit le soutien financier de l'aménageur pour la réalisation de ces travaux. Afin de faciliter la coordination des travaux, il est souhaitable que la maîtrise d'ouvrage, ordinairement gérée par la CCGPSL au titre de sa compétence assainissement collectif eaux usées, soit déléguée à la commune de Teyran.

Monsieur D'AURIA demande si ce terrain a été acheté par GGL et demande à qui il appartenait. Monsieur le Maire lui répond qu'il a effectivement été acheté par GGL et qu'il appartenait à Monsieur Edmond ESCURET de Vendargues.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue des Coteaux (CCGPSL).

**6- Autorisation de signature de la convention de fonctionnement entre la crèche associative « Les diabolins » et la commune de Teyran**

**Rapporteur : Nicole DUPRAT**

Nicole DUPRAT rappelle à l'assemblée délibérante que la convention de partenariat entre la commune et la crèche associative dénommée « Les Diabolins » a pris fin en 2018. Il convient donc de la renouveler.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement entre la crèche associative « Les diabolins » et la commune de Teyran.

**7- Autorisation de signature de la convention avec le centre de gestion de l'Hérault relative à l'organisation de la médecine préventive**

**Rapporteur : Éric BASCOU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1er janvier 2020.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de la médecine préventive avec le CDG34.

**8- Autorisation de signature de la convention pour la mise à disposition occasionnelle de parcelles au profit de la CCGPSL**

**Rapporteur : Bernadette ORGEVAL**

Bernadette Orgeval informe l'assemblée délibérante qu'en vue de l'organisation des « Médiévales du Grand Pic Saint-Loup 2020 » qui se déroulera le dimanche 3 mai à Teyran, il convient de mettre à disposition certaines parcelles appartenant à la commune qui seront utilisées comme places de stationnement pour l'occasion. Elle ajoute que 12 à 15 000 visiteurs sont attendus d'autant plus que Teyran est en bordure de Métropole.

Monsieur D'AURIA demande où se trouvent ces terrains. Madame ORGEVAL lui précise : en limite Nord, la Boissière, côté Vendargues vers la salle des fêtes. Des terrains sont recherchés côté entrée de Montpellier. Madame ORGEVAL ajoute que les services de la CCGPSL sont rompus dans l'organisation de cette manifestation.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition occasionnelle de parcelles communales du domaine privé au profit de la CCGPSL.

**9- Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes de la CCGPSL pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs**

**Rapporteur : Éric BASCOU**

Monsieur le Maire explique que dans un souci d'optimisation des ressources, la CCGPSL propose aux communes qui le souhaitent de s'associer au groupement de commande pour le marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs.

À l'unanimité, le Conseil municipal adopte le programme pluriannuel et le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**10- Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Éric BASCOU**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer 1 poste d'attaché territorial pour l'arrivée prochaine d'une Directrice Général Adjointe en remplacement de deux agents de catégorie B qui ont quitté la mairie.

Après avis du Comité technique, il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise, qui n'est plus occupé à la suite d'une promotion et 1 poste d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe, car l'agent en question a migré vers la filière administrative.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'attaché territorial et la suppression, après avis du Comité technique, d'un poste d'Agent de maîtrise et d'un poste d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**11- Vente de cartes postale de Teyran - tarification**

**Rapporteur : Guilhem SERRE**

Guilhem SERRE rappelle que la commune de Teyran a organisé un concours de photographies auprès des habitants de la commune en vue de réaliser des cartes postales. Après sélection des photographies, il est à présent envisagé de confectionner les cartes postales et de les revendre aux commerçants teyrannais.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la création de cartes postales et la revente à prix coûtant, aux commerçants exclusivement. Dix exemplaires de chaque carte postale seront offerts afin de découvrir le produit et tester la revente par les commerçants auprès du public.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise la création de cartes postales et la revente à prix coûtant, aux commerçants exclusivement.

**Informations générales**

Bernard DUMAS, Président de la Commission éthique, remercie les élus pour la remise des fiches de déclarations d'intérêt et de la confiance qui est accordée à la Commission éthique.

Odile VELAY précise que la ligne de transport à la demande va connaître des modifications et que cela sera annoncé dans le journal communal et sur le site internet.

La séance est levée à 22h15. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran  
Éric BASCOU



La Secrétaire de séance  
Françoise GALLAS

